

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juin 2017

Ouverture de la séance à 20h 30mn,

L'an deux mille dix-sept le six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le 2 juin 2017, s'est réuni dans la Salle Helvétius sous la présidence de M. Pascal SEINGIER, Maire.

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal Mr le Maire accueille Mr J J Barbaux en qualité de président de la communauté de communes du Val Briard qui est également président du Conseil Départemental de Seine et Marne.

Pascal Seingier remercie Mr Barbaux d'avoir accepté l'invitation. En effet la communauté de commune du Val Briard est née le 1 er janvier de cette année, de la fusion des communautés de communes de : la Brie Boisée, les Sources de l'Yerres et du Val Bréon. Dans le même temps la commune de LNO organisait ses élections municipales et n'a donc pas trouver sa place dans toutes les commissions de la nouvelle communauté de commune. Il paraissait donc important de faire plus ample connaissance avec notre nouvelle EPCI et de solliciter le président pour que notre commune désigne des délégués dans chacune des commissions du Val' Briard

Mr Barbaux refait l'historique du Val Bréon, né il y a 14 ans, et du projet de ZAC à la croisée de la N36 et de la N4 et non loin de la N19 et l'A4 compatible avec le SDRIF ; les parcelles se sont vendues en 3 ans au lieu de 10 initialement prévus, créant de la trésorerie. Cela a permis l'acquisition de 180 Ha afin d'y développer un projet de pôle de recherche, développement et formation mettant en valeur nos territoires (ressources agro écologiques ,Bio méthane en production locale et consommation locale et compétences humaines locales), Il a aussi évoqué : la création d'un parking à la gare de Marles en Brie, et d'une liaison douce entre la gare de Marles et Fontenay Trésigny

Mr Barbaux mentionne : les travaux de la ferme aux Chapelles Bourbon ou sera installé le nouveau siège de la CC avec un centre culturel, la création d'une crèche d'entreprise pouvant provoquer le prolongement du RER et résoudre les problèmes de parking sur Tournan,

La CC œuvre également pour le développement du transport à la demande.

Est évoqué aussi la ZAC de Nesles, où l'offre logistique doit trouver une conformité avec le SDRIF et le besoin d'un parc artisanal pourrait trouver sa place

La CC va créer un service urbanisme, d'aide à l'instruction des dossiers pour se substituer à la DDT qui ne le fait plus.

A l'issue de cette présentation de Mr Barbaux, M.Le Maire et les membres du conseil le remercient chaleureusement.

Le Maire procède à l'appel et déclare la séance ouverte

Présents : Pascal SEINGIER, Maria LAMANDÉ, Johnny BARRAL, Marine BUISSON, Marie-Christine DASBON, Thierry FOURNIER, Jérôme DUCLOS, Patrick OLIVIER, Luc HORVAIS, Catherine SCHLAPPI, Alain MIGOT, Daniel SENECHAL, Claude EVRARD, Sylvie PELLERAY, Magali POUSSET, Virginie TIRON, Annie PERES

Pouvoir : Mme Isabelle TESKRAT a donné pouvoir à M. Johnny BARRAL, Stéphane CHASSAING a donné pouvoir à Mme Sylvie PELLERAY

Secrétaire de séance : M. Alain MIGOT

Mr le Maire installe Mme Annie Péres qui est la suivante élue dans l'ordre du tableau, suite à la démission de Mr Gaëtan Giordano.

Mr le Maire informe le conseil de la démission de Marine Buisson de son poste d'adjointe pour des raisons de points de vues divergents et de manque de disponibilités, mais en émettant le vif souhait de continuer à travailler avec l'équipe

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2017 approuvé à l'unanimité

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT SUR LES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE.

- ✓ Demande de subvention au Département dans le cadre du fonds d'équipement rural-Travaux école Ormeaux
- ✓ Contrat de maintenance pour la signalisation tricolore –ste SPIE (contrat négocié par le SDESM)

1-FINANCES

1.1 Offre de prêts auprès du Crédit Agricole

Réalisation de 2 Contrats de Prêts auprès du CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'un projet de refinancement de l'emprunt souscrit par la Commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX auprès de La Banque Postale.

Ce prêt, d'un montant initial de 904 096,71 € souscrit en juillet 2014, doit en effet être remboursé au plus tard le 24/07/2017. Une somme de 350 000 € a été remboursée en avril 2017

La Commune n'ayant pas la trésorerie nécessaire pour rembourser les 554 096.71€ restant, il a été demandé au Crédit Agricole Brie Picardie de financer cette somme, afin de permettre à la Commune de rembourser La Banque Postale. Le refinancement est prévu selon 2 modalités :

- La mise en place d'un prêt moyen terme classique, sur une durée de 20 ans, afin de lisser la charge de remboursement dans le temps ;
- La mise en place d'une ligne de trésorerie, dans l'attente de l'encaissement du produit de plusieurs cessions d'actifs envisagées par la Commune.

Conditions de financement :

Prêt Moyen Terme :

- Montant : 255 000 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux fixe : 1,98% l'an
- Amortissement du capital : Echéances constantes
- Frais de dossier : 255 €

Ligne de trésorerie (hors budget)

- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 an
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Taux variable : Euribor 3 mois instantané J-2 + marge de 0,85% l'an

- Calcul des intérêts : Nombre exact de jours/360
 - Base de Calcul des intérêts : de la mise à disposition au remboursement
 - Remboursement anticipé : Possible à tout moment sans indemnités financières
 - Mise à disposition des fonds: Minimum 5000€
- Frais de dossier : 450 €

Monsieur le Maire propose de à l'assemblée de délibérer sur les deux offres proposées

Délibérations

REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE- 255 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes.
 Considérant l'offre de prêt proposée par le Crédit Agricole à savoir : la mise en place d'un prêt moyen terme classique, sur une durée de 20 ans, afin de lisser la charge de remboursement dans le temps
 Ayant Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
 Après avoir délibéré

**Le conseil municipal
 A l'unanimité**

Autorise le maire à demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt

Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

Prêt Moyen Terme :

- Montant : 255 000 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux fixe : 1,98% l'an
- Amortissement du capital : Échéances constantes
- Frais de dossier : 255 €

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

La Commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE- 300 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2017
 Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
 Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal
 A la majorité
 (1 contre, 1 abstention 17 pour)**

Autorise le maire à d'ouvrir un crédit de trésorerie de 300 000 Euros. au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE,
 Les caractéristiques proposées par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

Ligne de trésorerie

- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 an
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Taux variable : Euribor 3 mois instantané J-2 + marge de 0,85% l'an
- Calcul des intérêts : Nombre exact de jours/360

- **Base de Calcul des intérêts** : *de la mise à disposition au remboursement*
- **Remboursement anticipé** : *Possible à tout moment sans indemnités financières*
- **Mise à disposition des fonds** : *Minimum 5000€*
Frais de dossier : *450 €*

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

La Commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

1 contre : M.BUISSON, 1abstention : M.POUSSET

1.2 Décision modificative Ville

Afin de permettre les inscriptions budgétaires de l'emprunt de 255 000€ il convient d'effectuer une décision modificative (DM 2)

Il convient également de réduire la somme inscrite en dépenses imprévues d'investissement car la somme ne doit pas dépasser 7.5% des dépenses réelles inscrites au budget (DM 1)

De plus un certain nombre de recettes qui ont été titrées sur des années antérieures doivent être annulées par l'émission d'un mandat ainsi que la prise en charge des sommes dérobées lors du vol qui a eu lieu en mairie en 2016(DM 3)

Délibération

DECISIONS MODIFICATIVES- BUDGET VILLE-

Considérant, la nécessité d'effectuer des régularisations de crédits budgétaires par simple virement de crédit ainsi que l'inscription de crédits nouveaux

Après délibération,

**le Conseil Municipal,
à la majorité
(1 abstention)**

APPROUVE, les décisions modificatives 1, 2 et 3 ci-annexées

Abstention :T. FOURNIER

1.3 Décision modificative Eau et Assainissement

La trésorerie de Rozay en Brie demande à la commune de bien vouloir effectuer une DM afin de modifier l'affectation des crédits qui a été faite au moment du budget sur des comptes qui ne correspondent pas à la taille de notre commune (nomenclature abrégée) et de réduire également le montant des dépenses imprévues qui dépasse le seuil des 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement

Précise que ceci constitue à des virements de crédits existants et non pas à une inscription de crédits nouveaux.

Délibération

DECISIONS MODIFICATIVES- BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Considérant, la nécessité d'effectuer des régularisations de crédits budgétaires par simple virement de crédit

Après délibération,

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

APPROUVE, la décision modificative 1, ci-annexée

2- EAU ET ASSAINISSEMENT

2.1 Avenant au contrat de délégation de service public d'eau potable.

Point reporté pour étude en commission Eau et Assainissement.

3- URBANISME

3.1 Déclassement chemin rural

Chemin rural dit du moulin à vent

L'article L 161-10 du code rural dit que lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage public la vente peut être décidée par le conseil après enquête publique

Il s'agit d'un chemin sans issue et bordé des deux côtés des terrains agricoles, il n'est pas une voie de passage

Dans le but de l'intérêt général il convient d'aliéner ce chemin après déclassement

Mr et Mme Guichard souhaitent acquérir le chemin rural dit du moulin à vent afin de mettre fin aux dépôts sauvages incessants le long du chemin et dans leur propriété.

Ce chemin n'est pas inscrit au PDIPR et peut donc faire l'objet d'un déclassement après enquête publique. Le prix de vente est arrêté à 1.50€ du m2 auquel se rajouteront les frais de géomètre et d'enquête publique et de notaire

Délibération

DECLASSEMENT CHEMIN RURAL

Le chemin rural dit chemin du Moulin à Vent situé à Ormeaux n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
approuve à l'unanimité**

Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit du Moulin à Vent situé à Ormeaux, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4 - INFORMATIONS

Parc de Lumigny

Mr le Maire invite Mr Lacroix à se présenter en tant qu'acquéreur potentiel du Parc de Lumigny, pour lequel il s'est engagé à travers une promesse de vente

Mr Fournier rappelle que la butte de Lumigny est classée en Espace Naturel Sensible (ENS) avec la tour Helvétius en son sommet, et est un site archéologique et géologique remarquable.

La commune n'a pas les moyens de préempter et sollicite le département pour qu'il exerce son droit de préemption au titre des ENS. La commune invite la communauté de communes du Val Briard à en faire de même.

A l'unanimité le conseil demande au département qu'il exerce son droit de préemption

Eclairage public

Le Maire propose au conseil municipal de profiter de cette période de l'année durant laquelle les nuits sont très courtes pour interrompre l'éclairage public du 1^{er} juin au 31 juillet. Cela permettra une économie de plus de 1500€.

Après en avoir fait un tour de table conseil municipal décide à la majorité la suspension de l'éclairage public en juin et juillet (13 pour, 4 abstentions, 2 contre)

Journées du patrimoine

Le Maire informe que Mme Isabelle Teskrat organise plusieurs manifestations sur la commune pour les journées du patrimoine. Les Eglises et différents sites remarquables de la commune seront mis en valeur le 16 septembre 2017

Cimetières-Procédure en cours

Mr Fournier demande au conseil de reporter la procédure de reprise des tombes en état d'abandon :

D'une part pour cause de non inscription budgétaire cette année

D'autre part, certaines tombes font partie du patrimoine historique de la commune et nécessitent un regard particulier avant de lancer les travaux.

La subvention FER (Fond Equipement Rural) devient caduque et sera donc abandonnée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Entretien de la voirie

Mr Fournier explique qu'il a rencontré nos partenaires du département en compagnie de M. Le Maire afin de déterminer les opérations qui peuvent faire l'objet de subventions.

Concernant les voiries, la route de Bernay, la rue du Parc ainsi que la rue Ira et Edita Moris peuvent entrer dans un contrat rural de même que le projet de construction du centre technique.

La première chose à faire est d'adresser une lettre d'intention au Département. Le conseil est favorable à l'unanimité

Représentativité au sein des commissions de la communauté de communes du Val Briard

Le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir lui faire connaître le plus rapidement possible leur volonté pour intégrer les commissions de la CC.

Uniformisation des plaques de rues de Nesles et Ormeaux

Le conseil est favorable à l'unanimité pour que les plaques de rues de Nesles et Ormeaux soient identiques

Mr Fournier informe qu'il va être proposé aux habitants de certaines rues (de l'étang et du Mée) de mettre en place la numérotation métrique. Un courrier pour avis va être envoyé aux riverains.

Il explique également que depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune faisant partie d'un CC de plus de 10 000 habitants, l'assistance que nous apportait la DDT pour l'instruction de nos dossiers d'urbanisme (PC, DP...) n'existe plus. Aussi il demande à l'assemblée l'autorisation de renouveler le contrat d'assistance que nous avons avec la société Urbanence. Le conseil approuve le renouvellement pour une durée d'un an

Commission EJE

Patrick Olivier informe que le transport des enfants des écoles est toujours en discussions avec les services départementaux.

Il informe aussi que le conseil d'école propose de rester sur la semaine de 4 jours et demi, faute de décret ministériel pour l'instant

Rue du Parc

Mr le Maire fait état des nuisances de plus en plus importantes émanant d'un habitant de la rue du Parc. Il informe d'un courrier en partance pour le TGI. Il sollicite le conseil pour prendre un arrêté interdisant tous véhicules de plus de 3,5t sauf livraison à domicile, ramassage des OM et entretien communal.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Facebook

Le maire informe que des propos sur une certaine page facebook ont été dépassés envers les agents communaux et la commune. Une plainte a été déposée et des sanctions seront prises contre les familles qui ont eu des propos diffamants.

Infos diverses

Il manque deux articles pour clore le bulletin municipal

Un distributeur de baguettes va être installé aux abords du centre de loisirs à Nesles

Un food truck va stationner au pied du château d'eau à Nesles.

Une première opération bouchage des nids de poule va être réalisée par nos agents techniques.

Le broyage des bordures de routes communales va être réalisé par nos agents techniques

La séance est levée à 23 heures 38